

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5.6 Déchets



PLU arrêté le : 31 juillet 2024

PLU approuvé le : 8 juillet 2025

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Av. de La Clapière – 01 Rés.. La Croisée des
chemins
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr



Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019

Adresse : Communauté de Communes Royans Vercors
28, rue Hector Alléobert
BP37 – 26190 Saint-Jean-en-Royans

Téléphone : 04 75 47 79 42

Fax : 04 75 47 79 44

Contact : Laurine Vignon : l.vignon@cc-royans-vercors.org

Table des matières

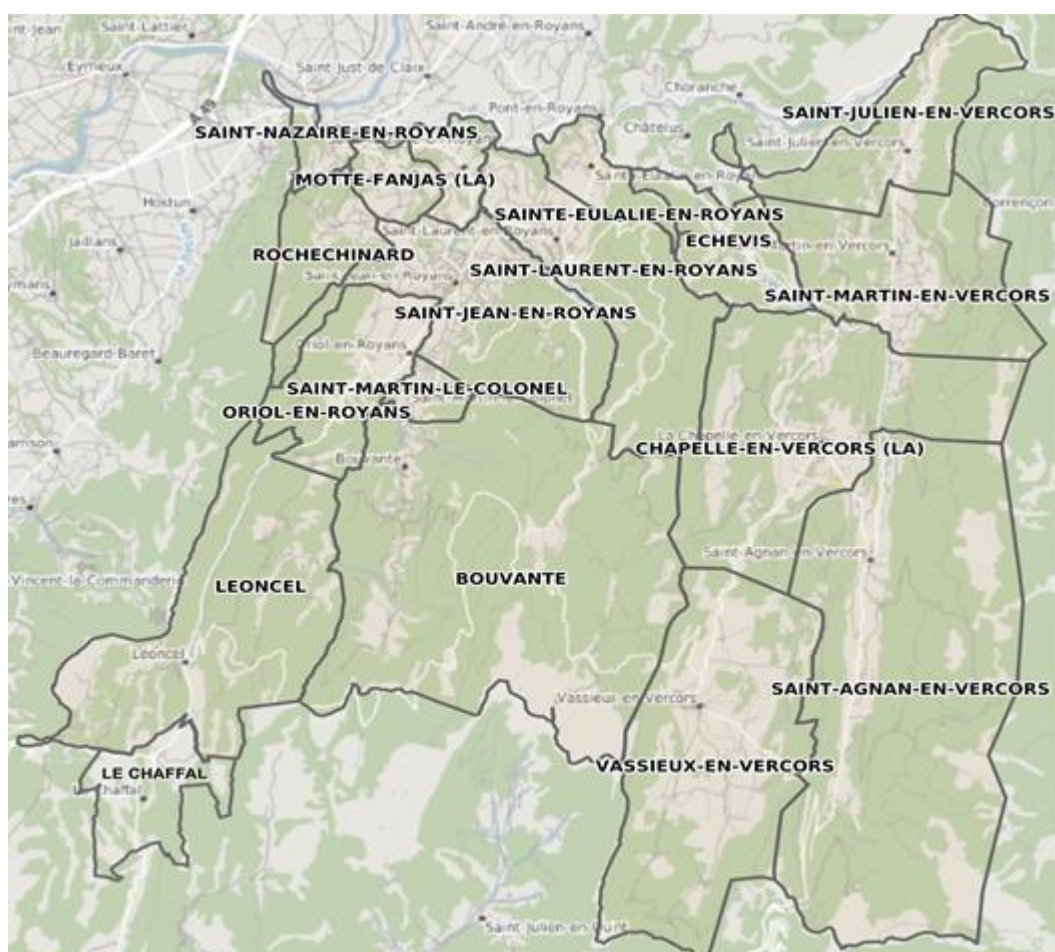
A -	LES INDICATEURS TECHNIQUES	3
1.	LE TERRITOIRE DESSERVI	3
2.	LA COLLECTE	5
2.1	COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	5
2.2	COLLECTES SPECIFIQUES	18
3.	LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	19
3.1	LOCALISATION DES UNITES DE TRAITEMENT	19
3.2	DETAIL DU TRAITEMENT : NATURE, VALORISATION, CAPACITE ET TONNAGE	20
4.	MESURES DE PREVENTION	22
4.1	MOYENS D'INFORMATION ET DE CONCERTATION	22
4.2	ANIMATIONS SCOLAIRES/ EXTRA-SCOLAIRE	22
4.3	AUTRES ACTIONS DE PREVENTION	23
B -	LES INDICATEURS FINANCIERS	25
1.	POPULATION DESSERVIE ET QUANTITES DE DECHETS	25
2.	MONTANT ANNUEL GLOBAL	26
3.	LE COUT AIDE DU SERVICE PUBLIC	28
4.	LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC	28
5.	LA NATURE DES CHARGES	28
6.	LA NATURE DES PRODUITS	29
7.	PART RELATIVE DES FLUX DANS LE COUT DU SERVICE	30
8.	COUVERTURE DES CHARGES PAR LES PRODUITS (PAR FLUX)	31
9.	LA REPARTITION DES CHARGES PAR FLUX ET PAR ETAPE TECHNIQUE	32

A - LES INDICATEURS TECHNIQUES

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes du Royans Vercors est un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) créé le 1er janvier 2017, issu de la fusion de la « Communauté de Communes du Pays du Royans » et de « La Communauté de Communes du Vercors ».

Le Royans-Vercors est un territoire à dominante rurale qui s'étend sur une surface de 477 km². En 2019, il regroupe 18 communes et 9 671 habitants répartis en deux entités géographiques complémentaires : le Vercors, secteur de montagne à l'est et le Royans sur les piémonts à l'ouest. La densité de population moyenne est faible, 20 habitants / km², avec de grandes disparités. Le nombre de foyers est d'environ 6 300.



La communauté de Communes du Royans Vercors et ses 18 communes

La Communauté de Communes du Royans Vercors a les compétences collecte et traitement des déchets ménagers. Le traitement est délégué au SYTRAD (Syndicat Traitement des Déchets Ardèche Drôme) auquel la collectivité adhère, situé à Portes lès Valence.

Selon la typologie ADEME, le territoire est **mixte à dominante rurale**.

Type de collecte sur les 18 communes

	Collecte			Traitement : Délégation au SYTRAD
	OMR*	Sélective	Déchèterie	
Communes				
La Chapelle-en-Vercors	✓	✓	✓	✓
Saint-Agnan-en-Vercors	✓	✓	✓	✓
Saint-Julien-en-Vercors	✓	✓	✓	✓
Saint-Martin-en-Vercors	✓	✓	✓	✓
Vassieux-en-Vercors	✓	✓	✓	✓
Bouvante	✓	✓	✓	✓
Echevis	✓	✓	✓	✓
La Motte Fanjas	✓	✓	✓	✓
Le Chaffal	✓	✓	✓	✓
Léoncel	✓	✓	✓	✓
Oriol-en-Royans	✓	✓	✓	✓
Rochechinard	✓	✓	✓	✓
Saint-Jean-en-Royans	✓	✓	✓	✓
Saint-Laurent-en-Royans	✓	✓	✓	✓
Saint-Martin-le-Colonel	✓	✓	✓	✓
Saint-Nazaire-en-Royans	✓	✓	✓	✓
Saint-Thomas-en-Royans	✓	✓	✓	✓
Sainte-Eulalie-en-Royans	✓	✓	✓	✓

* OMR : ordures ménagères résiduelles

✓ : adhère et délègue sa compétence à l'EPCI

Population

	Population municipale INSEE 2019	Population DGF 2019	Nb de communes	Superficie
Communes adhérentes	9 671 hab.	11 451 hab.	18	477 km2

Emplois :

Nb de personnes du service Déchets en 2019 (ETP) :	10,4
Dont nb d'ambassadeurs du tri :	0

2. LA COLLECTE

2.1 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les déchets ménagers et assimilés sont :

- les déchets des ménages,
- les déchets non dangereux des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations... qui, eu égard à leur nature, leur composition et leur quantité, sont assimilables aux ordures ménagères, et sont effectivement collectés par la collectivité sans sujétions techniques particulières.

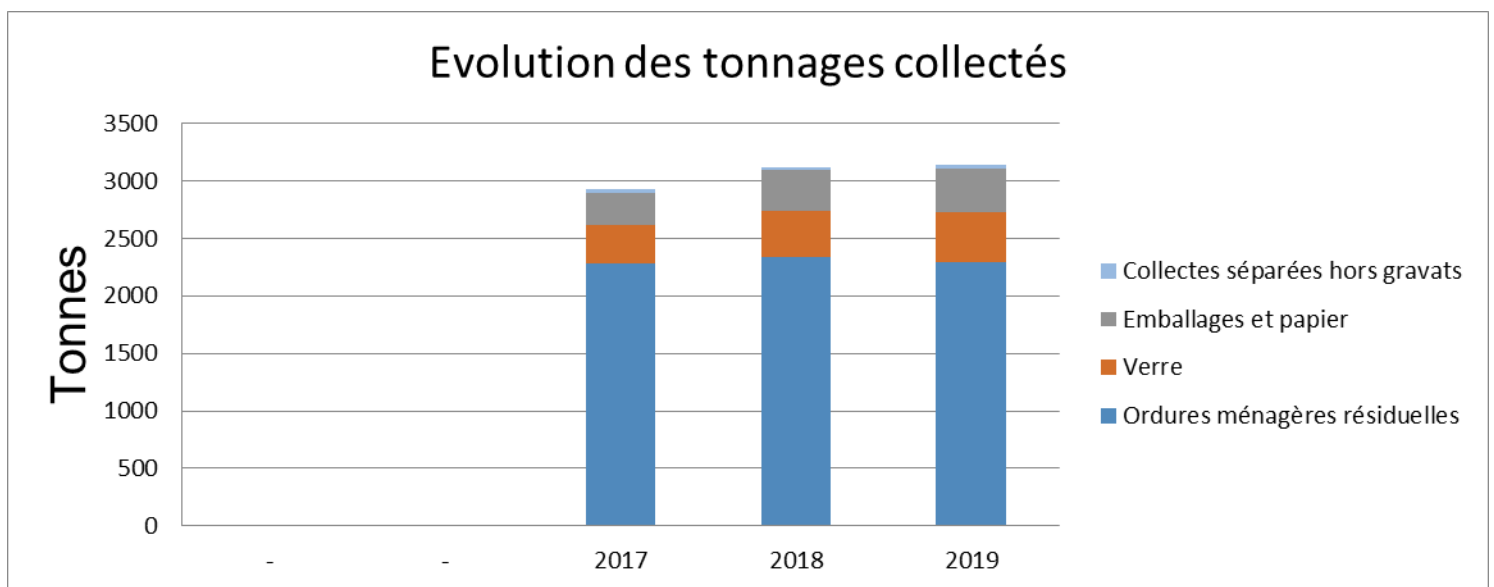
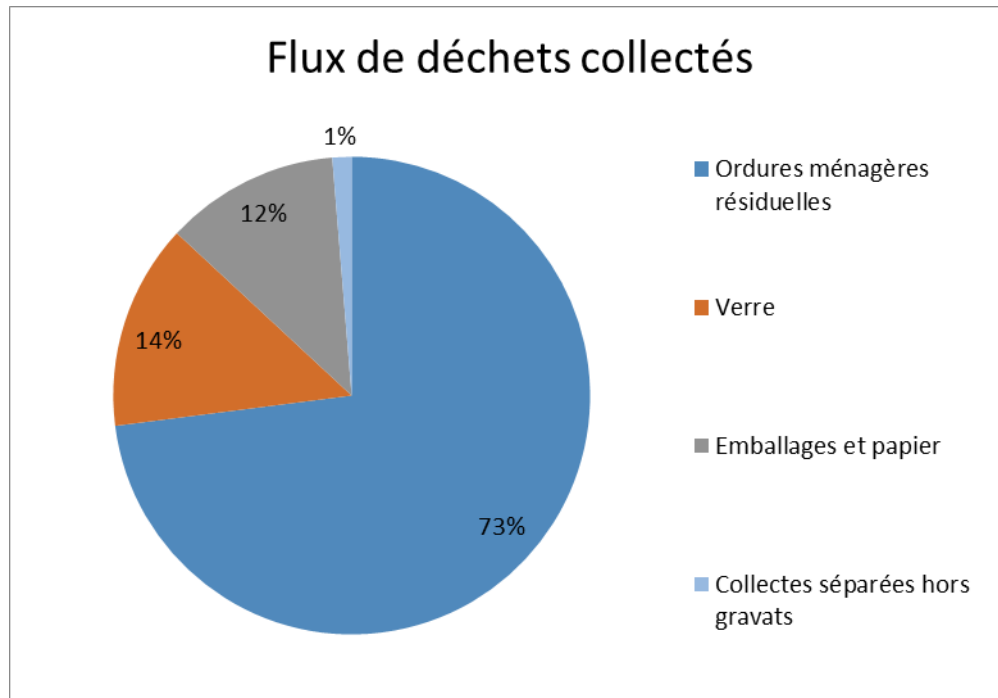
Bilan des opérations de collecte sur le territoire

Flux	Mode	destination	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Evolution n-1
Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	Points de regroupements	CVO Beauregard Baret – SYTRAD (26)	2 333 t	2 295 t	-1,7 %
Collecte des emballages légers (corps creux)	Apport volontaire	Centre de tri SYTRAD (26)	95 t	106 t	+11,6 %
Collecte des papiers cartons journaux magazines (corps plats)	Apport volontaire	Centre de tri SYTRAD (26)	258 t	265 t	+2,7 %
Collecte du verre	Apport volontaire	OI Manufacturing Lavilledieu (07)	407 t	438 t	+7,6 %
Collecte des déchets textiles	Apport volontaire	Le Relais (42)	29 t	41 t	+41,4%

On constate en 2019 une légère diminution des tonnages d'OMR par rapport à l'année 2018 et une augmentation des collectes sélectives et du textile.

Le SYTRAD assure le traitement de nos déchets ménagers sur deux sites différents :

- Les OMR sur le site du CVO (Centre de Valorisation Organique) de Beauregard Baret.
- Les corps creux et corps plats sur le site du Centre de Tri de Portes lès Valence (capacité de 40 000 tonnes par an).
- Le Verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté vers la verrerie située à Lavilledieu en Ardèche qui en assure le recyclage.



Organisation de la collecte des OMR

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont collectées en point de regroupement : 482 points de regroupement maillent le territoire (242 points de regroupement sur le secteur du Vercors et 240 points de regroupement sur le secteur du Royans).

La collecte et le transfert des ordures ménagères résiduelles au Centre de Valorisation Organique (CVO) de Beauregard-Baret sont réalisés en **régie**. Il y a rupture de charge pour le secteur du Vercors, c'est-à-dire qu'une fois collectées, les ordures ménagères résiduelles sont stockées sur la station de transfert de Loscence à la Chapelle en Vercors, avant d'être transportées au centre de traitement (CVO). En revanche, il n'y a pas de rupture de charge pour le secteur du Royans : une fois collectée, les OMR sont directement transportées au centre de traitement.

Le CVO permet d'isoler, à partir des OMR, les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les combustibles en vue d'une valorisation énergétique dans des unités spécialisées. Les refus (combustibles non valorisés, encombrants et déchets ultimes) sont enfouis à l'ISDND de Chatuzange le Goubet.

Collecte des OMR

		Nombre de véhicules :	2
Organisation des tournées :	1 à 3 rotation/semaine	Type de véhicule :	Camions BOM de 2009 et 2012
Types de contenants :	Bacs roulants de 770, 1000 et 1100 litres	Energie :	Gazole
Gestion des contenants :	Acquisition	Population équipée en conteneurs :	100%

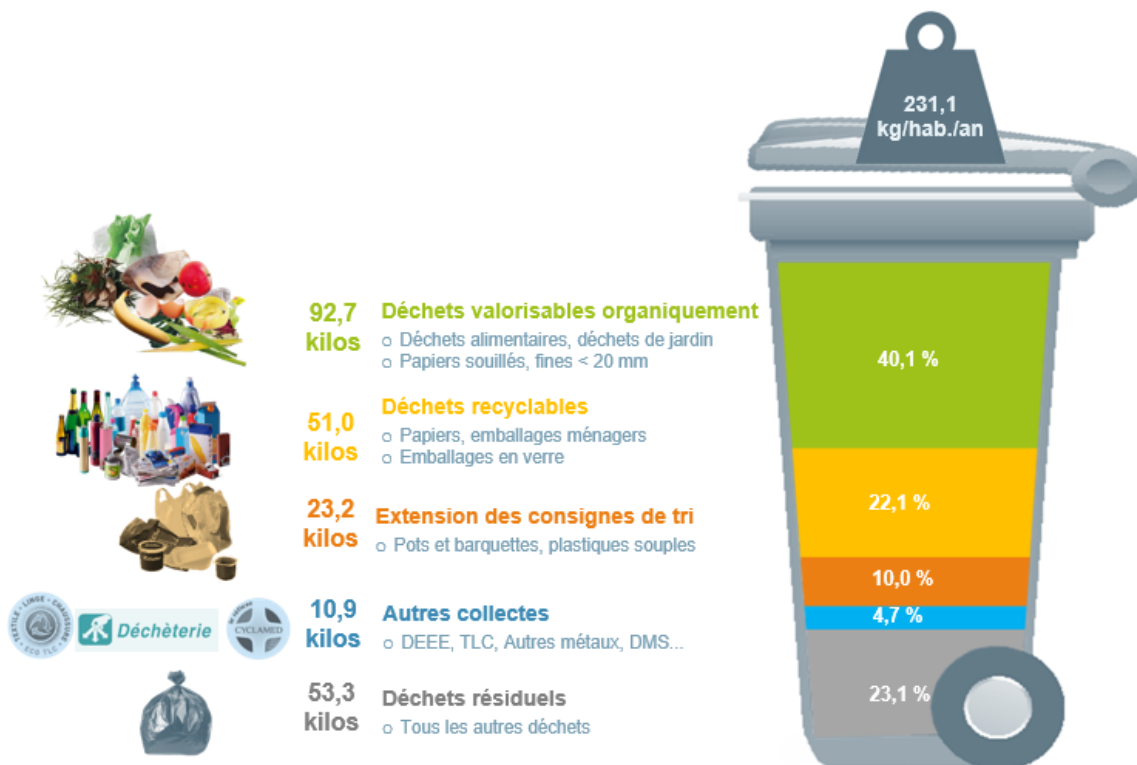
Résultat de la collecte des OMR :

Année	Nb de communes	Population	Tonnages collectés	Quai de transfert	Destination finale	Valorisation
2019	18	9671 hab. Pop municipale 2019	2 295 t soit 237 kg/hab	Secteur Vercors : La Chapelle-en-Vercors - Loscence (Station de transfert) Secteur Royans : pas de quai de transfert	Beauregard-Baret - (Tri Mécano-Biologique)	Compostage

Caractérisation des ordures ménagères résiduelles en 2019 :

Une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles a été réalisée en 2019 sur le territoire du SYTRAD, afin de mieux connaître la composition de la « poubelle grise ».

Ainsi, en 2019, chaque habitant du territoire jette en moyenne dans les ordures ménagères 231 kg de déchets par an. Si chaque déchet était déposé au bon endroit, il devrait rester seulement 76 kg par habitant par an (et 53 kg après extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques à l'automne 2021).



Composition de la « poubelle grise » 2019 sur le territoire du SYTRAD :

Organisation des collectes sélectives

Les flux d'emballages ménagers sont collectés en point d'apport volontaire : 73 points d'apports volontaires maillent le territoire, comprenant pour la majorité 3 flux : plastique-métal ou emballages légers (corps creux), papier cartons journaux magazines (corps plat), verre. Des bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles sont également présents sur la majorité des points d'apports volontaires.

La collecte et le transfert des emballages ménagers au centre de tri sont réalisés en régie.

Le Centre de Tri de Portes les Valence permet de trier les différents matériaux qui sont ensuite envoyés dans des centres de recyclage.

Collecte des emballages légers (corps creux) :

		Nombre de véhicules :	2
Organisation des tournées :	1 rotation / 15 jours environ	Type de véhicule :	Camions Grues Renault 2018
Energie :	Gazole		
Types de contenants :	Colonnes aériennes en bois et conteneurs semi-enterrés (Vercors) ; colonnes aériennes en plastiques (Royans)	Nombre de contenants :	80
Population équipée en conteneurs :	100%	Gestion des contenants :	Acquisition
Volume moyen des contenants permettant une collecte automatisée :			4 m3

Collecte des papiers cartons journaux magazines (corps plats) :

		Nombre de véhicules :	2
Organisation des tournées :	1 rotation / 15 jours environ	Type de véhicule :	Camions Grues Renault 2018
Energie :	Gazole		
Types de contenants :	Colonnes aériennes en bois et conteneurs semi-enterrés (Vercors) ; colonnes aériennes en plastiques (Royans)	Nombre de contenants :	73
Population équipée en conteneurs :	100%	Gestion des contenants :	Acquisition
Volume moyen des contenants permettant une collecte automatisée :			4 m3

Collecte du verre :

		Nombre de véhicules :	2
Organisation des tournées :	1 à 3 rotation par mois	Type de véhicule :	Camions Grues Renault 2018
Energie :	Gazole		
Types de contenants :	Colonnes aériennes en bois et conteneurs semi-enterrés (Vercors) ; colonnes aériennes en plastiques (Royans)	Nombre de contenants :	74
Population équipée en conteneurs :	100%	Gestion des contenants :	Acquisition
Volume moyen des contenants permettant une collecte automatisée :			4 m3

Résultat de la collecte sélective :

Collecte des papiers cartons journaux magazines (corps plats)

Année	Nb de communes	Population	Tonnages collectés 2019	Destination finale	Tonnages valorisés 2019	Taux de valorisation global annuel
2019	18	9671 hab. Pop municipale 2019	265 t	Portes-les-Valence - Z.I. La Motte (Centre de tri)	253 t	95 %

Matériaux	Tonnages valorisés	kg / hab / an
Cartons / cartonnettes = PCNC	127,50 t	13,2 kg/hab/an
Journaux, magazines	161,56 t	16,7 kg/hab/an

Refus de tri	12 t	1,25 kg/hab/an	Valorisation énergétique : oui
---------------------	------	----------------	--------------------------------

Le refus de tri des corps plats est de 5 % en 2019 : le geste de tri des usagers est relativement correct pour ce flux.

Collecte des emballages légers (corps creux)

Année	Nb de communes	Population	Tonnages collectés 2019	Destination finale	Tonnages valorisés 2019	Taux de valorisation global annuel
2019	18	9671 hab. Pop municipale 2019	106 t	Portes-les-Valence - Z.I. La Motte (Centre de tri)	63 t	59 %

Matériaux	Tonnages valorisés	kg / hab / an
Briques alimentaires PCC	4,89 t	0,50 kg/hab/an
Aluminium	3,75 t	0,38 kg/hab/an
Acier	17,82 t	1,85 kg/hab/an
PET foncé	11,25 t	1,16 kg/hab/an
PET clair	13,38 t	1,38 kg/hab/an
PEHD	12,59 t	1,30 kg/hab/an

Refus de tri	43 t	4,45 kg/hab/an	Valorisation énergétique : oui
--------------	------	----------------	--------------------------------

Le refus de tri des corps creux est de 41 % en 2019 : à titre de comparaison, il est de 36 % sur l'ensemble du territoire du SYTRAD. Le flux corps creux n'est pas toujours bien compris par les usagers, notamment concernant les emballages plastiques : seul le plastique en forme de bouteille et de flacon est recyclé sur notre territoire.

Avec l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques à l'automne 2021 (dont barquettes, boîtes, pots de yaourts, films plastiques...), le geste de tri du flux corps creux sera grandement simplifié.

Collecte du verre

Année	Nb de communes	Population	Tonnages collectés	Destination finale	Tonnages valorisés	Taux de valorisation global annuel
2019	18	9671 hab. Pop municipale 2019	438 t	OI Manufacturing - Lavilledieu (07)	438 t	100 %

Matériaux	Tonnages valorisés	kg / hab / an
Verre	438 t	45,29 kg/hab/an

Refus de tri	0.00 t	0.00 kg/hab/an	Valorisation énergétique : -
--------------	--------	----------------	------------------------------

Fréquence de la collecte par commune

Secteur Vercors

Nom de la commune	Type de collecte	Période normale	Période touristique
La Chapelle-en-Vercors	Collecte des OMR	1 fois par semaine	2 à 3 fois par semaine
	Collecte des emballages légers (corps creux)	2 fois par mois	1 fois par quinzaine
	Collecte des papiers cartons journaux magazines (corps plats)	1 fois par mois	1 fois par quinzaine
	Collecte du verre	0,5 fois par mois	0,5 fois par mois
Saint-Agnan-en-Vercors	Collecte des OMR	1 fois par semaine	2 fois par semaine
	Collecte des emballages légers (corps creux)	2 fois par mois	1 fois par quinzaine
	Collecte des papiers cartons journaux magazines (corps plats)	1 fois par mois	1 fois par quinzaine
	Collecte du verre	0,5 fois par mois	0,5 fois par mois
Saint-Julien-en-Vercors	Collecte des OMR	1 fois par semaine	2 fois par semaine
	Collecte des emballages légers (corps creux)	2 fois par mois	1 fois par quinzaine
	Collecte des papiers cartons journaux magazines (corps plats)	1 fois par mois	1 fois par quinzaine
	Collecte du verre	0,5 fois par mois	0,5 fois par mois
Saint-Martin-en-Vercors	Collecte des OMR	1 fois par semaine	2 fois par semaine
	Collecte des emballages légers (corps creux)	2 fois par mois	1 fois par quinzaine
	Collecte des papiers cartons journaux magazines (corps plats)	1 fois par mois	1 fois par quinzaine
	Collecte du verre	0,5 fois par mois	0,5 fois par mois
Vassieux-en-Vercors	Collecte des OMR	1 fois par semaine	2 fois par semaine
	Collecte des emballages légers (corps creux)	2 fois par mois	1 fois par quinzaine
	Collecte des papiers cartons journaux magazines (corps plats)	1 fois par mois	1 fois par quinzaine
	Collecte du verre	0,5 fois par mois	0,5 fois par mois

Secteur Royans

communes	Fréquences ramassage OMR	Fréquence ramassage corps creux et corps plats	Fréquence ramassage verre
Léoncel	1xsemaine	2 fois par mois environ	2 fois par mois environ
Le Chaffal	1xsemaine	2 fois par mois environ	2 fois par mois environ
Oriol	1xsemaine	2 fois par mois environ	2 fois par mois environ
La Motte Fanjas	1xsemaine	2 fois par mois environ	2 fois par mois environ
Rochechinard	1xsemaine	2 fois par mois environ	2 fois par mois environ
Bouvante	1xsemaine	2 fois par mois environ	2 fois par mois environ
St Martin Le Colonel	1xsemaine	2 fois par mois environ	2 fois par mois environ
St Thomas	3xsemaine	2 à 3 fois par mois selon les PAV	2 fois par mois environ
St Laurent	entre 2 et 3xsemaine	2 fois par mois environ	2 fois par mois environ
St Jean en Royans	entre 2 et 3xsemaine	2 à 3 fois par mois selon les PAV	2 à 3 fois par mois selon les PAV
St Nazaire	2xsemaine	2 à 3 fois par mois selon les PAV	2 fois par mois environ
St Eulalie	2xsemaine	2 à 3 fois par mois selon les PAV	2 fois par mois environ

Déchèteries

Il existe deux déchetteries sur le territoire, situées à Saint Laurent en Royans et à la Chapelle en Vercors. En 2019, le haut de quai est géré en régie sur les deux sites. Le bas de quai (bennes et transport de bennes) est géré en régie pour la Chapelle en Vercors et en prestation pour la déchèterie de Saint Laurent en Royans (Marché avec Véolia prenant fin au 31/12/2019).

Commune / site	Tonnage 2018 (hors gravat)	Tonnage 2019 (hors gravat)
La Chapelle-en-Vercors - Les Drevets	737 t	630 t
Saint-Laurent-en-Royans	2919 t	3053 t
	3656 t	3683 t

Horaires :

SITES	ADRESSE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
Déchetterie de La Chapelle en Vercors	970 Route des Grands Goulets 26420 La Chapelle en Vercors	- Du 1 ^{er} juin au 30 septembre inclus : Lundi, mercredi : 13h30-16h30 Jeudi : 9h- 12h / 13h30-16h30 Samedi : 9h-12h / 14h-17h - Du 1 ^{er} octobre au 31 mai inclus : Lundi, mercredi : 13h30-16h

		Jeudi : 10h- 12h / 13h30-16h Samedi : 10h-12h / 14h-17h
Déchetterie de Saint Laurent en Royans	Zone artisanale Rue du stade 26190 Saint Laurent en Royans	Du lundi au vendredi : 13h30/17h30 Samedi : 9h-12h / 13h30-17h30

Modalités d'accueil :

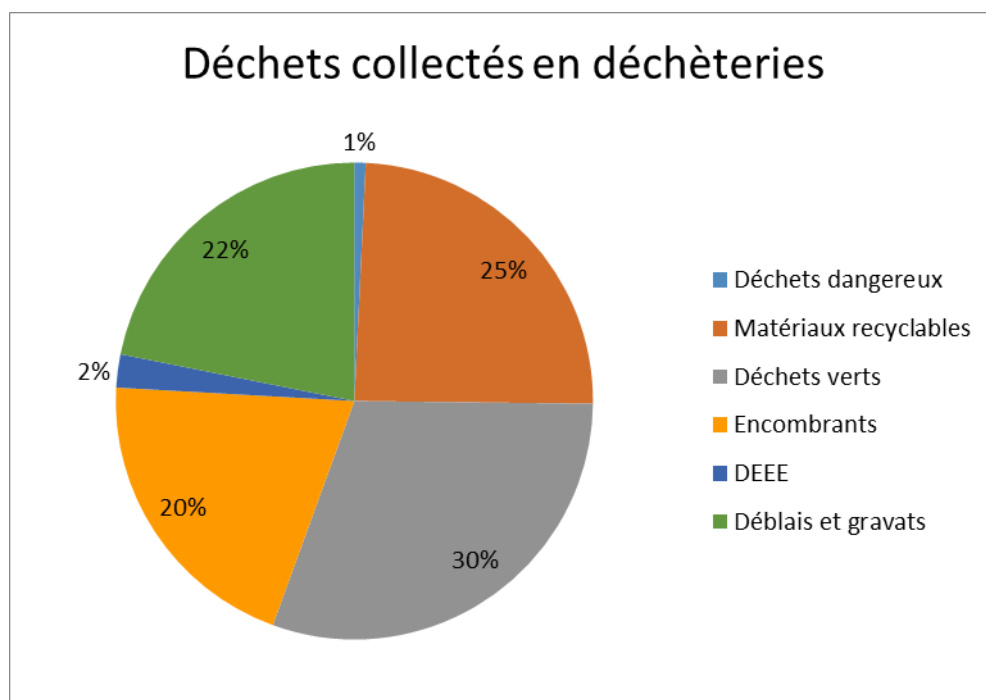
L'accès est réservé :

- aux particuliers : pour les habitants résidant sur le territoire de la CCRV de manière principale ou secondaire ;
- aux professionnels : entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs dont le siège social est situé sur le territoire de la CCRV ;
- aux associations basées sur le territoire de la CCRV ;
- aux services communaux, administrations, établissements de santé, établissements scolaires situés sur le territoire de la CCRV.

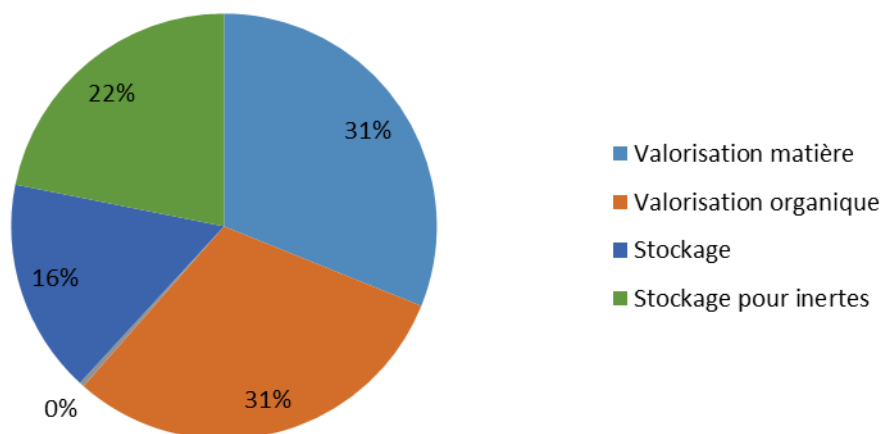
Tonnages 2019 et destinations :

	Saint Laurent en Royans (en tonnes)	La Chapelle en Vercors (en tonnes)	Destinataire
Bois	465	158	VALORSOL et NEGOMETAL
Cartons	175	51	Centre de tri - Portes-les- Valence
Encombrants	625	143	Stockage - Chatuzange- le-Goubet
Déchets verts	1332	100	Royans : plateforme de compostage Fertidrome à Chatuzange le Goubet) / Vercors : Station ski Col du Rousset
Ecomobilier	133	39	
Ferraille	206	51	NEGOMETAL
DDS particuliers	6	3,8	Eco DDS
DDS professionnels	6,5	1,3	TREDI
Déblais et gravats	930	100	Royans : stockage en déchèterie puis évacuation par une entreprise locale / Chapelle : Stockage à l'ISDI Loscence - Chapelle-en- Vercors (La)
D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques)	70	35	Ecosystème
Piles et accumulateurs	1,4	1,1	Corepile
Lampes	0,6		Recylum
Huiles de vidange	10	2,6	Volle
Huiles alimentaires usagées	0,9		Royans : Allo à l'huile / Vercors : Oleovia
Cartouches d'encre	0,1		Collectors

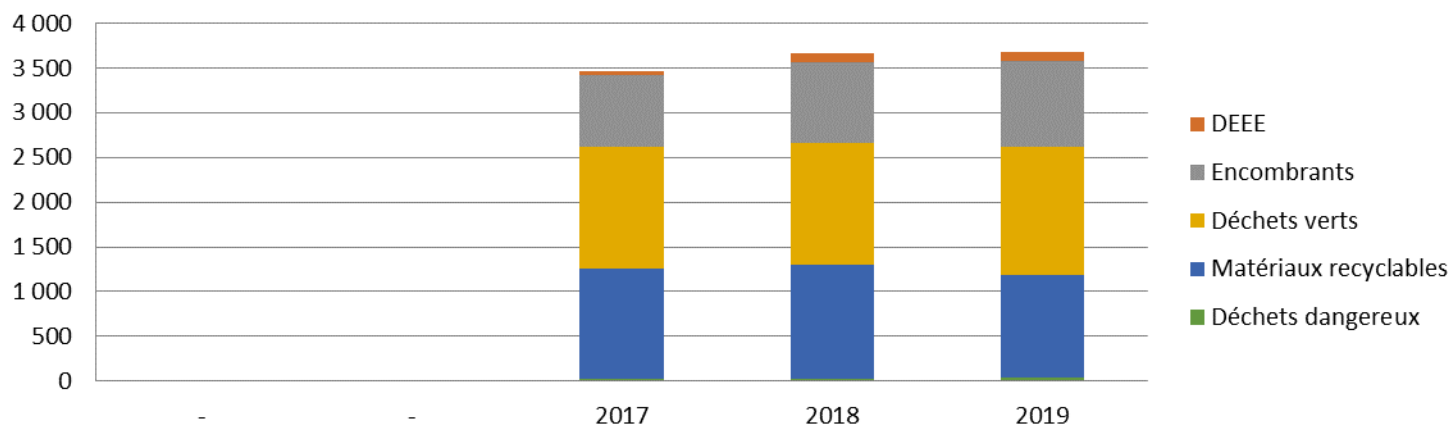
Capsules Nespresso	1	0,2	SUEZ
Total avec gravat (t)	3963	686	
Pneumatiques (tonnage commun)	17		ALIAPUR
Batteries auto (tonnage commun)	2,5		NEGOMETAL
Polystyrène (tonnage commun)	2		VALORSOL
Films d'enrubannage (tonnage commun)	41		ADIVALOR
Total avec gravat	4712 tonnes		
Total hors gravat	3682 tonnes		



Destination des déchets collectés en déchèteries



Evolution des tonnages collectés en déchèteries hors déblais et gravats



2.2 COLLECTES SPECIFIQUES

Les déchets des artisans, commerçants et administrations sont intégrés à la collecte des déchets ménagers et sont acceptés en déchèterie.

Collecte des cartons

Une collecte de cartons est assurée auprès des activités économiques du secteur du Vercors.
Ci-dessous le calendrier de collecte 2019 :

JANVIER	10 janv 24 janv
FEVRIER	7 fév 21 fév
MARS	7 mars 21 mars
AVRIL	4 avril 25 avril
MAI	9 mai 23 mai
JUIN	6 juin 20 juin
JUILLET	4 juillet 18 juillet
AOUT	1 août 22 août
SEPTEMBRE	5 sept 19 sept
OCTOBRE	10 oct
NOVEMBRE	7 nov
DECEMBRE	5 déc 19 déc

Collecte des encombrants

En 2019, une collecte d'encombrants auprès des usagers de 10 communes du territoire a été réalisée 4 fois dans l'année :

Nombre d'usagers ayant utilisé ce service :

Commune	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Léoncel	14	14	11
Le Chaffal	4	18	16
La Motte	6	2	3
St Thomas	12	5	2
St Nazaire	21	11	6
Bouvante	15	21	12
Oriol	3	1	3
St Eulalie	1	0	0
St Martin le colonel	1	1	1
Rochechinard	4	9	4
Total	81	82	58

3. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

3.1 LOCALISATION DES UNITES DE TRAITEMENT

Installations présentes sur le territoire et ouvertes en 2015 dont l'EPCI est maître d'ouvrage :

Type d'installation	Commune / site	Mode de gestion	Date d'ouverture	Tonnage 2019
ISDI autorisée : en activité	La Chapelle-en-Vercors - Lieu-dit Les Combes	Régie	28/02/2012	100 t
Station de transfert	La Chapelle-en-Vercors - Loscence	Régie	01/01/2005	579 t

Installations utilisées en 2019 dont l'EPCI n'est pas maître d'ouvrage

Type d'installation	Commune / site	Mode de gestion	Maître d'ouvrage	Date d'ouverture
ISDnD autorisée : en activité	Chatuzange-le-Goubet	Gestion privée	ONYX AUVERGNE RHONE ALPES (VEOLIA)	09/07/1992
Tri Mécano-Biologique (CVO)	Beauregard-Baret	Contrat de service	SYTRAD	01/12/2009
Centre de tri	Portes-les-Valence - Z.I. La Motte	Contrat de service	SYTRAD	17/05/1999

3.2 DETAIL DU TRAITEMENT : NATURE, VALORISATION, CAPACITE ET TONNAGE

ISDI autorisée de la Chapelle-en-Vercors :

Informations générales :

Nom du site : Lieu-dit Les Combes
Adresse : Site de Loscence
Commune : La Chapelle-en-Vercors
Type de décharge : ISDI déchets inertes
Statut : ISDI autorisée : en activité
Mode de gestion : Régie
Date d'ouverture : 28/02/2012
Capacité de traitement réglementaire : 240 t/an
Capacité de traitement nominale : 5 000 t
Capacité résiduelle au 31/12/2019 : 4 000 t

Communes concernées :

Nombre de communes : 5 (La Chapelle en Vercors, Saint Agnan en Vercors, Saint Julien en Vercors, Saint Martin en Vercors, Vassieux en Vercors)

Synthèse des tonnages traités :

Type de déchet ou sous-produits	Tonnage 2019
Déblais et gravats	100 t
TOTAL	100 t

Station de transfert de La Chapelle-en-Vercors :

Informations générales :

Nom du site : Loscence
Adresse : Route de Loscence
Commune : La Chapelle-en-Vercors
Type de transfert : déversement gravitaire
Mode de gestion : Régie
Date d'ouverture : 01/01/2005

Communes concernées :

Nombre de communes : 5 (La Chapelle en Vercors, Saint Agnan en Vercors, Saint Julien en Vercors, Saint Martin en Vercors, Vassieux en Vercors)

Synthèse des tonnages traités :

Flux entrants :

Type de déchet ou sous-produits	Tonnage 2019
Ordures ménagères	579 t
TOTAL	579 t

Flux sortants :

Type de déchet ou sous-produits	Tonnage 2019
Ordures ménagères	579 t
Total (t)	579 t

4. MESURES DE PREVENTION

4.1 MOYENS D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

- ❖ Publication d'articles sur la thématique des déchets dans le journal d'informations de la Communauté de Communes et sur le site internet.
- ❖ Comité consultatif le 11 novembre 2019 associant élus, techniciens, professionnels et particuliers pour travailler sur la REOM 2020.

4.2 ANIMATIONS SCOLAIRES/ EXTRA-SCOLAIRE

Public extra-scolaire :

- ❖ Avril 2019 : animation conjointe SYTRAD/CCRV sur le tri des déchets à la médiathèque de Saint-Jean-en-Royans

STRUCTURE	COMMUNE	TRANCHE D'AGES	NOMBRE DE PERSONNES
Jeudi 18 avril 2019 Médiathèque – Partenariat avec Laurine VIGNON	SAINT JEAN EN ROYANS	Tout Public	25
TOTAL			25

- ❖ Visite du centre de tri de Portes lès Valence

STRUCTURE	COMMUNE	CLASSE	SITE	ELEVES	ACCOMP.
Association de Formation TRACOL	SAINT LAURENT EN ROYANS	Adultes	Centre de Valorisation de BRB	26	3
		TOTAL		26	3

Public scolaire :

❖ Animations scolaires

STRUCTURE	COMMUNE	CLASSE	NOMBRES D'INTERVENTIONS	NOMBRES D'ELEVES
Jeanne d'Arc	SAINT JEAN EN ROYANS	CM1-CM2	1	27
Les Tilleuls	ORIOLE EN ROYANS	CE2 au CM2	2	21
La Providence	SAINT LAURENT EN ROYANS	SOURD ET MUET	2	8
Pasteur	SAINT JEAN EN ROYANS	CE2	2	26
Pasteur	SAINT JEAN EN ROYANS	CM1-CM2	2	26
Total			9	108

❖ Visite du centre de tri de Portes lès Valence :

STRUCTURE	COMMUNE	CLASSE	SITE	ELEVES	ACCOMP.
Ecole Pasteur	SAINT JEAN EN ROYANS	CE2 au CM2	Centre de Tri	52	4
Total				52	4

4.3 AUTRES ACTIONS DE PREVENTION

- ❖ Vente de composteurs individuels de 345 litres en plastiques recyclé au tarif de 30 € pour les particuliers (via le SYTRAD). Mise à disposition gratuite pour les associations et les écoles.
24 composteurs ont été vendus en 2019.



- ❖ Mise à disposition gratuite de supports de tri pour les manifestations locales : trépieds avec portes sacs 4 flux (OMR, verre, corps creux, corps plats). Consignes de tri apposées sur les couvercles.



B - LES INDICATEURS FINANCIERS

1. POPULATION DESSERVIE ET QUANTITES DE DECHETS

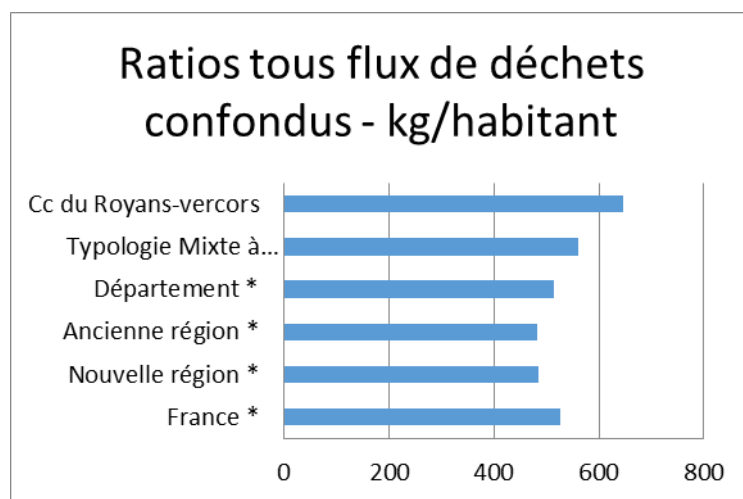
	OMR	Verre	Corps creux	Corps plats (papiers-cartonnettes)	Déchets des déchèteries	TOTAL
Population desservie	9671	9 671	9 671	9 671	11354	
Tonnage de référence (t)	2295	438	106	265	3683	6787 tonnes
Population liée aux prestations à des tiers*					1745	
Tonnage lié aux prestations à des tiers (t)					565	
Quantité collectée (kg/hab desservi de la collectivité)	237	45	11	27	324	646 kg/hab
Valeurs de références – typologie habitat mixte rural (kg/hab)**	254	37	50		217	
Ecart/ratio de référence	- 7%	+ 21%	-24%		+49%	

*Convention avec la CC Saint Marcellin Isère Communauté pour l'accès des habitants de Pont en Royans, Auberives, Chatelus, Choranche et Rencurel à la déchèterie de Saint Laurent-en-Royans.

** « Annexe du rapport du référentiel des coûts su service public des déchets 2019 » - Ademe

Sur le territoire de la CCRV, le tonnage des ordures ménagères résiduelles à l'habitant est légèrement en dessous du ratio national pour la même typologie d'habitat (mixte rural). Le ratio pour la collecte du verre est plus élevé, tandis qu'il est plus bas pour la collecte des autres recyclables (corps creux/corps plats).

Il est à noter la part significativement élevée des déchets apportés en déchèterie aux regards des territoires ayant une même typologie d'habitat : un écart d'environ 50% est constaté, qui peut s'expliquer par l'absence de limite quantitative des apports, notamment pour les professionnels, et l'absence de facturation au passage au-delà d'un certain seuil.



(*) Donnée issue de la dernière enquête collecte publiée par l'ADEME.

646 kg par habitant ont été collectés sur le territoire de la CCRV en 2019, tous flux confondus. Ce chiffre est élevé au regard des valeurs de références (< 600 kg/habitant), visibles sur le schéma ci-dessus, notamment par le poids significatif des déchets collectés en déchèteries.

2. MONTANT ANNUEL GLOBAL

Les données ci-dessous sont extraites de la matrice compta-coût 2019. La matrice a été élaborée à partir :

- du grand livre 2019 des dépenses et des recettes de la section fonctionnement du budget annexe « déchet »,
- ainsi que des investissements 2018 afin d'intégrer les amortissements 2019.

Toutefois, il est à préciser que les données de la matrice compta coût peuvent légèrement différer du compte de résultat du fait de l'intégration de certains amortissements extracomptables et de la non-incorporation de certains éléments : (exemple : une facture déchet de décembre 2018 apparaissant dans le grand livre est volontairement non incorporée dans la matrice pour ne ressortir que ce qui concerne l'année 2019).

Ligne de la matrice	OMR	Verre	RSOM - Corps creux	RSOM - Corps plats	Déchets des déchèteries	Gestion du passif	Total
Charges de structure	42 230 €	2 413 €	7 048 €	4 506 €	29 093 €	3 616 €	88 906 €
Communication	409 €	2 414 €	2 414 €	2 414 €	- €	- €	7 652 €
Prévention	- €	- €	- €	- €	4 000 €	- €	4 000 €
Pré-collecte	1 980 €	1 689 €	1 689 €	1 740 €	- €	- €	7 098 €
Collecte	245 839 €	26 188 €	52 376 €	36 015 €	161 861 €	- €	522 278 €
Transfert/Transport	20 366 €	10 093 €	12 079 €	5 970 €	124 869 €	- €	173 376 €
Traitement des déchets non dangereux	- €	- €	- €	- €	- €	3 949 €	3 949 €
Tri et conditionnement	- €	- €	44 747 €	27 165 €	7 286 €	- €	79 199 €
Compostage	- €	- €	- €	- €	31 387 €	- €	31 387 €
Stockage de déchets non dangereux	- €	- €	- €	- €	65 023 €	52 946 €	117 968 €
Tri mécano-biologique	396 232 €	- €	- €	- €	- €	- €	396 232 €
Autre valorisation matière ou énergie	- €	- €	- €	- €	48 688 €	- €	48 688 €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	- €	- €	- €	- €	14 609 €	- €	14 609 €
TOTAL CHARGES	707 055 €	42 798 €	120 354 €	77 811 €	486 814 €	60 511 €	1 495 342 €
Ventes de produits et d'énergie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériaux	- €	14 804 €	15 236 €	35 958 €	25 498 €	- €	91 496 €
Compost	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Énergie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prestation à des tiers	- €	- €	- €	- €	61 008 €	- €	61 008 €
Autres produits	1 934 €	3 699 €	6 444 €	4 483 €	8 666 €	- €	25 227 €
Tous soutiens des sociétés agréées	4 924 €	6 326 €	51 821 €	31 504 €	38 231 €	- €	132 806 €
Reprises des subventions d'investissement	2 690 €	36 €	85 €	57 €	13 224 €	18 913 €	35 005 €
Subventions de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Aides à l'emploi	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL PRODUITS	9 548 €	24 865 €	73 587 €	72 002 €	146 627 €	18 913 €	345 542 €
TVA acquittée	45 768 €	1 169 €	6 371 €	4 097 €	22 583 €	3 274 €	83 262 €
REOM	1 202 793 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 202 793 €
TOTAL CONTRIBUTIONS	1 202 793 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 202 793 €

FLUX DE DECHETS							
Ligne de la matrice	OMR	Verre	RSOM - Corps creux	RSOM - Corps plats	Déchets des déchèteries	Gestion du passif	Total
Charges fonctionnelles	42 639 €	4 828 €	9 463 €	6 920 €	29 093 €	3 616 €	96 558 €
Charges techniques (y compris regroupements)	664 416 €	37 971 €	110 891 €	70 890 €	457 721 €	56 894 €	1 398 783 €
Total charges (y compris regroupements)	707 055 €	42 798 €	120 354 €	77 811 €	486 814 €	60 511 €	1 495 342 €
Total produits	9 548 €	24 865 €	73 587 €	72 002 €	146 627 €	18 913 €	345 542 €
Coût aidé HT	697 506 €	17 933 €	46 767 €	5 808 €	340 187 €	41 597 €	1 149 800 €
Coût aidé TTC	743 274 €	19 103 €	53 138 €	9 905 €	362 770 €	44 871 €	1 233 062 €
Total contributions (REOM)	1 202 793 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 202 793 €
Taux de couverture du coût aidé par les contrib.	98%						

3. LE COUT AIDE DU SERVICE PUBLIC

Le coût aidé du service public est celui qui reste à la charge de la collectivité. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement dont amortissements...) qui affectent le service, déduction faite des produits (ventes de matériaux, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).

Son unité est l'euro et l'euro par l'habitant.

En 2019, le coût aidé s'élève à **1 149 800 € HT** soit à **119€ HT/ habitant**.

A titre de comparaison, le coût moyen en France pour les territoires mixtes à dominante rurale est de 86€ par habitant, soit un coût supplémentaire de 38% pour notre territoire. Il est de 93€ pour toutes typologies d'habitats confondus.

4. LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

Le financement du service public regroupe les contributions des usagers. Il a pour vocation d'être rapproché du coût aidé du service public, pour mettre en avant le taux de couverture du coût de la gestion des déchets par le financement des usagers.

Sur notre territoire, le financement du service est assuré par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

En 2019, le taux de couverture du coût aidé par la REOM est de **98%**.

Ligne de la matrice	FLUX DE DECHETS						Total
	OMR	Verre	RSOM - Corps creux	RSOM - Corps plats	Déchets des déchèteries	Gestion du passif	
Charges fonctionnelles	42 639 €	4 828 €	9 463 €	6 920 €	29 093 €	3 616 €	96 558 €
Charges techniques (y compris regroupements)	664 416 €	37 971 €	110 891 €	70 890 €	457 721 €	56 894 €	1 398 783 €
Total charges (y compris regroupements)	707 055 €	42 798 €	120 354 €	77 811 €	486 814 €	60 511 €	1 495 342 €
Total produits	9 548 €	24 865 €	73 587 €	72 002 €	146 627 €	18 913 €	345 542 €
Coût aidé HT	697 506 €	17 933 €	46 767 €	5 808 €	340 187 €	41 597 €	1 149 800 €
Coût aidé TTC	743 274 €	19 103 €	53 138 €	9 905 €	362 770 €	44 871 €	1 233 062 €
Total contributions (REOM)	1 202 793 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 202 793 €
Taux de couverture du coût aidé par les contrib.	98%						

5. LA NATURE DES CHARGES

Il est présenté ici les différents postes de charges qui affectent le service public de gestion des déchets (charges d'amortissements comprises), sans distinction des flux.

Son unité est l'euro et le pourcentage.

Postes de charges	En Euros	En %
Charges fonctionnelles (charges de structure + charges de communication)	96 556 €	6 %
Prévention	4000 €	0 %
Précollecte	7099 €	1 %
Collecte	522 278 €	35 %
Transport	173 377 €	12 %
Traitement	692 032 €	46 %
Total des charges	1 495 342 €	100 %

Les charges de traitement représentent le premier poste de charge (46%), suivi des charges de collecte (35%). Les charges de prévention apparaissent comme négligeables. Les charges de pré-collecte, qui font références aux contenants de collecte (bacs OM, colonnes de tri...) représentent une part très faible également, il est à préciser que le parc est vieillissant (les dernières acquisitions de colonnes de tri datent de 2013).

6. LA NATURE DES PRODUITS

Il est présenté ici les différents postes de produits qui affectent le service de gestion des déchets. Son unité est l'euro et le pourcentage.

Postes de produits	En Euros	En %
Vente de matériaux	91 496 €	26 %
Prestation à des tiers*	61 008 €	18 %
Autres produits**	25 227 €	7,5 %
Soutiens des éco-organismes***	132 806 €	38,5 %
Reprise des subventions d'investissement (« amortissement »)	35 005 €	10 %
Total des produits	345 542 €	100 %

*Il s'agit de la participation de la CC Saint Marcellin Isère Communauté pour l'accès des habitants de Pont en Royans, Auberives, Chatelus, Choranche et Rencurel à la déchèterie de Saint Laurent-en-Royans.

** Il s'agit de la vente des 2 anciens camions BOM et de la prise en charges des assurances pour certains sinistres (ex : bennes ou colonnes de tri incendiées)

*** Liste des Eco-organismes : CITEO, Eco-mobilier, Ecosystem, EcoDDS

Les soutiens financiers des éco-organismes représentent le premier poste de produits (38,5%), suivi de la vente de matériaux (26%).

Le taux de couverture des charges par les produits est de 23%.

Ci-dessous le détail de la répartition des soutiens et des ventes de matériaux par flux :

	OMR	Verre	Corps creux	Corps plats	Déchets des déchèteries	Total
Matériaux		14 804 €	15 236 €	35 958 €	25 498 €	91 496 €
Soutiens des sociétés agréées	4 924 €	6 326 €	51 821 €	31 504 €	38 231 €	132 806 €
Total	4924 €	21 130 €	67 057 €	64 462 €	63 729 €	224 302 €

7. PART RELATIVE DES FLUX DANS LE COUT DU SERVICE

Il est présenté ici le coût des différents flux de déchets afin d'identifier la part relative de chacun d'entre eux dans le coût aidé du service public.

Part relative du coût aidé par flux de déchets :

Flux collectés	Coût aidé en euros HT arrondi	%
OMR	697 506 €	60,7 %
Recyclables secs hors verre	52 575 €	4,6 %
Verre	17 933 €	1,5 %
Déchets des déchèteries	340 187 €	29,6 %
Gestion du passif*	41 597 €	3,6 %
Total	1 149 800 €	100 %

**La gestion du passif fait référence aux coûts liés à la réhabilitation du site de l'ancienne décharge de St Laurent en Royans, au démantèlement de l'ancien incinérateur de Loscence, et à la réhabilitation d'anciens équipements gérés par le SYTRAD.*

Les ordures ménagères résiduelles (60,7%) et les déchets des déchèteries (29,6%) représentent 90 % du coût aidé.

Coût aidé en euro HT par habitant :

Flux collectés	CC du Royans Vercors	France - Milieu Mixte à dominante rurale*	Ecart/ratio de référence
OMR	72,4 €	47,4 €	+52 %
Recyclables secs hors verre	5,5 €	6,4 €	-14 %
Verre	1,9 €	1,2 €	+58%
Déchets des déchèteries	35,3 €	23,9 €	+48%
Autres flux (gestion du passif)	4,3 €	7,0 €	-38%
Tous flux	119,4 €	85,9 €	+39%

* « Annexe du rapport du référentiel des coûts du service public des déchets 2019 » - Ademe

Le tableau ci-dessus montre un coût à l'habitant significativement plus élevé sur notre territoire des OMR, verre, déchets des déchèteries par rapport aux valeurs de référence de territoires de même typologie d'habitat. **Concernant les déchets des déchèteries, cet écart peut s'expliquer par l'apport de tonnages élevés (324 kg/ habitant soit environ 50% de plus que les valeurs de référence, pour une même typologie d'habitat).**

8. COUVERTURE DES CHARGES PAR LES PRODUITS (PAR FLUX)

Il est présenté ici le taux de couverture des charges par les produits pour chacun des flux de déchets.

Part relative des produits par flux :

Flux collectés	Total des charges (euros)	Total des produits (euros)	Taux de couverture des charges par les produits (%)
OMR	707 055 €	9 548 €	1,3 %
Recyclables secs hors verre	198 165 €	145 589 €	73,5 %
Verre	42 798 €	24 865 €	58 %
Déchets des déchèteries	486 814 €	146 627 €	30 %

Les recyclables secs hors verre (corps creux-corps plats) et le verre sont les flux les plus marqués par les produits.

9. LA REPARTITION DES CHARGES PAR FLUX ET PAR ETAPE TECHNIQUE

	Coût aidé en €HT/hab	Coût aidé en €HT/tonne
Tous Flux	119,4	184,8
Ordures ménagères résiduelles	72,4	303,9
Verre	1,9	40,9
Recyclables secs des OM hors verre	5,5	141,7
Déchets des déchèteries	35,3	109,1

Il est proposé ci-dessous de présenter le coût complet de chaque flux par étape technique. Son unité est l'euro par tonne.

	Pré collecte + collecte (€HT/tonnes)	Valeurs nationales de références (€HT/tonnes)*
Ordures ménagères résiduelles	108	106
Verre	64	56
Recyclables secs des OM hors verre	247	210
Déchets des déchèteries	44	42

	Transport (€HT/tonnes)	Valeurs nationales de références (€HT/tonnes)*
Ordures ménagères résiduelles	9	20
Verre	23	?
Recyclables secs des OM hors verre	49	22
Déchets des déchèteries	34	27

	Traitement (€HT/tonnes)	Valeurs nationales de références (€HT/tonnes)*
Ordures ménagères résiduelles	173	115
Verre	-	-
Recyclables secs des OM hors verre	194	151
Déchets des déchèteries	41	50

* « Annexe du rapport du référentiel des coûts du service public des déchets 2019 » - Ademe

Il est à noter que :

- Le coût de collecte des recyclables est plus élevé sur notre territoire au regard des valeurs de référence nationales, ce qui peut être lié à l'étendue du territoire (beaucoup de km à parcourir), et à l'acquisition de deux camions grue en 2018 (intégration de l'amortissement en 2019).
- Le coût de transport des recyclables secs est également plus de deux fois plus élevé sur notre territoire. Cela peut être lié à la distance avec le centre de tri, mais aussi à l'acquisition des deux camions grues en 2018.
- Le coût de transport des ordures ménagères apparaît comme étant deux fois moins élevé que les valeurs de référence. Il est à préciser néanmoins que ce chiffre est biaisé, étant donné que le coût du transport des OMR du secteur du Royans sont intégrés aux coûts de collecte et non de transport, puisqu'il n'y a pas de rupture de charge entre la collecte et le transport au centre de traitement.
- Enfin, on constate que le coût de traitement des ordures ménagères et des recyclables est plus élevé sur notre territoire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROYANS-VERCORS

RÈGLEMENT de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2018

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Il s'applique aux particuliers, aux personnes morales et aux professionnels.

Le budget Ordures Ménagères doit s'équilibrer via la REOM et ne peut bénéficier d'aucune autre ressource.

Le présent règlement a été adopté par **délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017.**

Article 2 : Principes généraux

La Redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son montant est arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire, avant le 31 décembre pour application l'année suivante.

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés comprend :

- la collecte des déchets recyclables (points d'apport volontaire) ;
- la collecte des déchets résiduels (bacs gris de regroupement) ;
- le transfert des déchets collectés ;
- le traitement des déchets collectés ;
- l'accès aux déchèteries de Saint Laurent en Royans et La Chapelle en Vercors, le transfert et le traitement des déchets déposés.

Article 3 : Assujettis

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par tout usager du service d'élimination des ordures ménagères **présent au 1^{er} janvier de l'année concernée** sur le territoire du Royans-Vercors, ce qui inclut notamment :

- tout occupant d'un logement individuel ou collectif, résidence principale ou secondaire,
- les services publics,
- les professionnels producteurs de déchets assimilés ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle concernée : entreprises, commerces, hébergements ...

Pour les logements situés au-dessus ou à l'intérieur de l'enceinte de l'entreprise, le foyer et l'entreprise étant des entités distinctes, une facture sera éditée pour chacun d'entre eux.

En cas d'activités professionnelles multiples, **chaque activité est facturée selon sa catégorie** (ex: foyer + gîte + exploitation agricole), quelle que soit sa structure juridique.

Au-delà des dispositions légales applicables, une exonération totale de la redevance est possible pour les professionnels, sous réserve de la présentation d'un justificatif d'un contrat privé pour les prestations couvrant l'élimination de tous les déchets assimilés aux ordures ménagères produits par l'utilisateur concerné.

Si le contrat ne concerne la collecte que d'une partie des déchets produits (ex : déchets d'activités de soins à risques infectieux ...), l'exonération est partielle. Le montant déductible est celui du contrat.

Si le montant du contrat privé est supérieur au montant de la REOM due par l'utilisateur, l'exonération est alors totale. Mais la Communauté de Communes ne rembourse en aucun cas à l'utilisateur le complément.

Article 4 : Modalités de facturation et de recouvrement

La redevance fait l'objet d'une facturation annuelle. La redevance est facturée à l'occupant propriétaire ou au locataire. Elle est due par l'utilisateur du service.

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de La Chapelle en Vercors, qui est seule apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin. Le paiement devra intervenir dans le délai précisé sur les factures.

Article 5 : Prise en compte des changements

Les cas particuliers suivants peuvent être exonérés totalement ou partiellement selon les cas :

- **Maison vacante**, sur présentation des pièces justificatives suivantes : coupure d'eau et résiliation du contrat d'électricité. Les attestations communales ne sont pas prises en compte.
- **Déménagement en cours d'année**, uniquement si le redevable peut justifier du paiement d'une TEOM ou d'une REOM sur la nouvelle commune d'accueil. Les pièces justificatives à fournir sont :
 - l'état des lieux de sortie de logement ou un justificatif concernant le nouveau domicile
 - et une copie de la redevance ou de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères redevable sur la nouvelle commune d'accueil, au nom de la personne concernée.
- **Décès**, sur présentation des pièces justificatives suivantes : acte de décès et pièces justificatives relatives aux maisons vacantes. Sinon le logement est considéré comme une résidence secondaire appartenant aux héritiers.
- **Départ en maison de retraite**, sur présentation des pièces justificatives suivantes : justificatifs de l'établissement d'accueil et pièces justificatives relatives aux maisons vacantes. Sinon le logement est considéré comme une résidence secondaire.

Cas des ventes immobilières : le redevable est **le propriétaire au 1^{er} janvier de l'année**, aucun prorata ne sera appliqué par la Communauté de Communes.

Règle de proratisation appliquée : le prorata est calculé mensuellement. La modification prendra effet le premier jour du mois suivant (le mois entamé est dû).

Arrivées : Les mairies devront avertir chaque année la Communauté de Communes du Royans-Vercors des nouveaux arrivants au 1^{er} janvier dans leur commune.

Les cas particuliers non prévus au présent règlement seront soumis à l'appréciation du comité technique de la Communauté de Communes du Royans-Vercors.

Article 6 : Réclamations

Toute réclamation ou changement de situation doit être signalé, **uniquement par écrit (courrier ou mail)**, adressé à la Communauté de Communes du Royans-Vercors et de préférence dans un délai d'1 mois après la date limite de paiement de la facture.

Les réclamations qui s'avèreront justifiées seront prises en compte pour la facturation en cours et ne pourront pas avoir d'effet rétroactif.

Le montant de la redevance correspond à un service rendu. Tout logement vacant et justifié comme tel ne donne pas lieu à redevance.

Aucun autre critère socio-économique (âge, revenus...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

Article 7 : Saisonnalité de l'activité professionnelle hors hébergement

Pour les catégories professionnelles hors hébergement, un coefficient de 0,5 sur le montant dû peut être appliqué pour les activités s'exerçant durant moins de 6 mois de l'année.

Ce coefficient n'est applicable que sur présentation de documents attestant de la saisonnalité.

Article 8 : Hébergements

La capacité d'accueil retenue est celle déclarée auprès de l'office de tourisme.

Article 9 : Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 : coefficients

N°	Catégories	Détail	Montant			
1	Résidences principales et secondaires		1			
Hébergements						
2	Hébergements / par place	Gîtes, chambres d'hôte, hôtels sans restaurants, ...	0,08			
3	Centres d'hébergement / par lit	Centre d'hébergement avec restauration collective, internat, ...	0,12			
4	Hôtel-restaurants / par chambre		0,4			
5	Campings / par emplacement		0,05			
6	Maisons médicalisées / par place		0,5			
Restauration						
7	Restaurants		2,5			
8	Restauration collective	Restauration collective, cantines, ...	4			
Commerces						
9	Petits commerces alimentaires, cafés et boulangeries	Superettes, alimentations, cafés, bars, restauration légère à emporter, snack, boulangeries, ...	2,25			
10	Petits commerces non alimentaires	Presses, vente de vêtements, merceries, salons de coiffure, ...	1,5			
11	Grandes surfaces, supermarchés		30			
Entreprises			a) 1 actif	b) 2 à 9 actifs	c) 10 actifs et +	
12	Entreprises spécialisées dans la construction et garages automobiles	Terrassements, démolition, construction, peinture, menuiseries, électricité, charpente etc., garages et carrosseries automobiles	2,5	3,75	5	
13	Entreprises diverses et équipements touristiques	Paysagistes, récupération de matières, transport, location, ... équipements touristiques : musées, grottes, parcs d'acrobranche, piscines ...	0,8	1,2	1,6	
14	Activités de services, médicales et para-médicales	Agences immobilières, banques, assurances, bureaux d'études, consultants, médecins, infirmières, vétérinaires...	0,5	0,75	1	
15	Entreprises de service à domicile et activités professionnelles liées aux loisirs, culture, patrimoine, art, sport	Ménage, repassage, coiffure, services à la personne à domicile, photographes, moniteurs sportifs, activités artistiques, artisanat d'art sans local commercial	0,4	0,6	0,8	
Activités agricoles et assimilées						
16	Activités agricoles et assimilées	Elevage, cultures, cueillette, apiculture, chiens de traineau, ...				0,4
Crèches et administrations						
17	Crèches					1,5
18	Administrations / bureaux	Mairies, collectivités, écoles, collèges, ... / bureaux				0,8
19	Administrations / services techniques	Services techniques des administrations	0,8	1,2	1,6	

Article 10 : Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 : montants en euros

N°	Catégories	Détail	Montant			
1	Résidences principales et secondaires		185,00 €			
Hébergements						
2	Hébergements / par place	Gîtes, chambres d'hôte, hôtels sans restaurants, ...	15,00 €			
3	Centres d'hébergement / par lit	Centre d'hébergement avec restauration collective, internat, ...	23,00 €			
4	Hôtel-restaurants / par chambre		74,00 €			
5	Campings / par emplacement		10,00 €			
6	Maisons médicalisées / par place		93,00 €			
Restauration						
7	Restaurants		463,00 €			
8	Restauration collective	Restauration collective, cantines, ...	740,00			
Commerces						
9	Petits commerces alimentaires, cafés et boulangeries	Superettes, alimentations, cafés, bars, restauration légère à emporter, snack, boulangeries, ...	417,00 €			
10	Petits commerces non alimentaires	Presses, vente de vêtements, merceries, salons de coiffure, ...	278,00 €			
11	Grandes surfaces, supermarchés		5 550,00 €			
Entreprises			a) 1 actif	b) 2 à 9 actifs	c) 10 actifs et +	
12	Entreprises spécialisées dans la construction et garages automobiles	Terrassements, démolition, construction, peinture, menuiseries, électricité, charpente etc., garages et carrosseries automobiles	463,00 €	695,00 €	926,00 €	
13	Entreprises diverses et équipements touristiques ?	Paysagistes, récupération de matières, transport, location, ... équipements touristiques : musées, grottes, parcs d'acrobranche, piscines ...	148,00 €	222,00 €	296,00 €	
14	Activités de services, médicales et para-médicales	Agences immobilières, banques, assurances, bureaux d'études, consultants, médecins, infirmières, vétérinaires...	93,00 €	140,00 €	185,00 €	
15	Entreprises de service à domicile et activités professionnelles liées aux loisirs, culture, patrimoine, art, sport ... ?	Ménage, repassage, coiffure, services à la personne à domicile, photographes, moniteurs sportifs, activités artistiques, artisanat d'art sans local commercial ?...	74,00 €	111,00 €	148,00 €	
Activités agricoles et assimilées						
16	Activités agricoles et assimilées	Elevage, cultures, cueillette, apiculture, chiens de traineau, ...				74,00 €
Crèches et administrations						
17	Crèches					278,00 €
18	Administrations / bureaux	Mairies, collectivités, écoles, collèges, ... / bureaux	148,00 €			
19	Administrations / services techniques	Services techniques des administrations	148,00 €			222,00 €



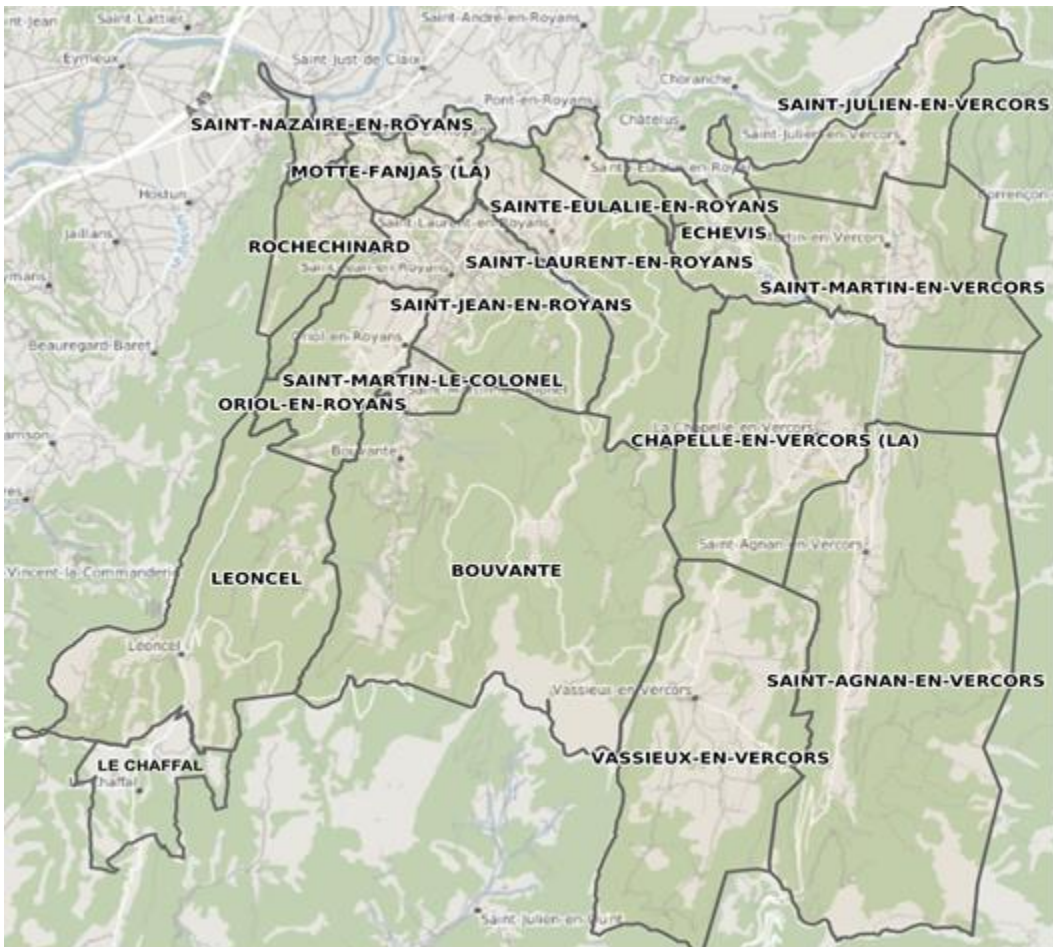
Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019

SYNTHESE

Adresse : Communauté de Communes Royans Vercors
28, rue Hector Alléobert
BP37 – 26190 Saint-Jean-en-Royans

Téléphone : 04 75 47 79 42
Fax : 04 75 47 79 44

Contact : Laurine Vignon : l.vignon@cc-royans-vercors.org



La communauté de Communes du Royans Vercors et ses 18 communes

INFORMATIONS CLES	INDICATEURS	COMMENTAIRES
TERRITOIRE DESSERVI	Le Royans-vercors est un territoire mixte à dominante rurale regroupant 18 communes et 9671 habitants (population municipale en 2019), dont environ 6300 foyers.	
REPARTITION DES COMPETENCES	La CCRV a les compétences collecte et traitement des déchets ménagers. Le traitement est délégué au SYTRAD (Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme) auquel la collectivité adhère, situé à Portes lès Valence. Le SYTRAD assure le traitement de nos déchets ménagers sur deux sites différents : • Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont transférées au Centre de Valorisation de Beauregard Baret. Le centre de valorisation permet d'isoler, à partir des OMR, les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les combustibles en vue d'une valorisation énergétique dans des unités spécialisées. Les refus (combustibles non valorisés, encombrants et déchets ultimes) sont enfouis à l'ISDND de Chatuzange le Goubet. • Les corps creux (emballage plastiques et métalliques) et les corps plats (papiers-cartonnettes) sont transférés au Centre de Tri de Portes lès Valence. Le centre de tri permet de trier les différents matériaux qui sont ensuite envoyés dans des centres de recyclage.	Le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté vers la verrerie située à Lavilledieu en Ardèche qui en assure le recyclage.
ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	• Les OMR sont collectées en point de regroupement : 482 points de regroupement maillent le territoire (242 points secteur Vercors/ 240 points secteur Royans). La collecte et le transfert des OMR au Centre de Valorisation de Beauregard Baret sont réalisés en régie. • Les emballages ménagers sont collectés en point d'apport volontaire : 73 points d'apports maillent le territoire. La collecte et le transfert des emballages ménagers au centre de tri et à Lavilledieu sont réalisés en régie.	
PREVENTION DES DECHETS	• Moyens d'information et de concertation : Publication d'articles dans le journal d'informations de la CCRV et sur le site internet/ Comité consultatif le 11 novembre 2019 associant élus, techniciens, professionnels et particuliers pour travailler sur la REOM 2020 • Animations scolaires par le SYTRAD : 5 classes de la CCRV concernées par des animations scolaires en 2019 (108 élèves)/ Visite du centre de tri par 2 classes + l'association de formation TRACOL • Animation extra-scolaire : animation conjointe SYTRAD/CCRV sur le tri des déchets à la médiathèque de St Jean en avril 2019 • Autres actions de prévention : Vente de composteurs individuels au tarif de 30€ pour les particuliers (via le SYTRAD). Mise à disposition gratuite pour les écoles et les associations. 24 composteurs vendus en 2019. • Mise à disposition gratuite de supports de tri pour les manifestations locales : trépieds avec portes sacs 4 flux (OMR, verre, corps creux, corps plats).	

TONNAGES COLLECTES (TOUS FLUX CONFONDUS, DONT LES DECHETS DE DECHETERIES)	6787 tonnes de déchets ont été collectés sur le territoire de la CCRV en 2019, soit 646 kg par habitant : • OMR : 2295 tonnes soit 237 kg/hab (<i>ratio national pour une même typologie d'habitat que la CCRV : 254 kg/hab soit -7% collectés sur la CCRV</i>) • Verre : 438 tonnes soit 45 kg/hab (<i>ratio national pour une même typologie d'habitat que la CCRV : 37kg/hab soit + 21% collectés sur la CCRV</i>) • Corps creux/ corps plats : 371 tonnes soit 38 kg/hab (<i>ratio national pour une même typologie d'habitat que la CCRV : 50kg/hab soit - 24% collectés sur la CCRV</i>) • Déchets des déchèteries : 3683 tonnes soit 324 kg/hab (<i>ratio national pour une même typologie d'habitat que la CCRV : 217kg/hab soit + 49% collectés sur la CCRV</i>)	- Sur le territoire de la CCRV, le tonnage des ordures ménagères résiduelles à l'habitant est légèrement en dessous du ratio national pour la même typologie d'habitat (mixte rural). Le ratio pour la collecte du verre est plus élevé, tandis qu'il est plus bas pour la collecte des autres recyclables (corps creux/corps plats). - Il est à noter la part significativement élevée des déchets apportés en déchèterie aux regards des territoires ayant une même typologie d'habitat : un écart d'environ 50% est constaté, qui peut s'expliquer par l'absence de limite quantitative des apports, notamment pour les professionnels, et l'absence de facturation au passage au-delà d'un certain seuil. - Tonnage 2019 : 646 kg/habitant : ce chiffre est élevé au regard des valeurs de références (entre 500 et 560 kg/habitant/an), notamment par le poids significatif des déchets collectés en déchèteries.
TONNAGES TRAITES	• OMR : 2295 tonnes collectés/ 2295 tonnes traitées (tonnage 2018 : 2333 t) • Verre : 438 tonnes collectés/ 438 tonnes traitées (tonnage 2018 : 407 t) • Corps creux : 106 tonnes collectées / 63 tonnes valorisées soit 41% de refus de tri. Tonnage collecté 2018 : 95 t • Corps plats : 265 tonnes collectées / 253 tonnes valorisées soit 5% de refus de tri. Tonnage collecté 2018 : 258 t • Déchets des déchèteries : 3683 tonnes collectées, dont principaux flux (77%) : - Déchets verts : 1432 tonnes soit 39% des tonnages totaux (tonnage 2018 : 1365 tonnes) - Encombrants : 768 tonnes soit 21% des tonnages totaux (tonnage 2018 : 793 tonnes) - Bois traité : 623 tonnes soit 17% des tonnages	2019 : légère diminution des tonnages OMR par rapport à 2018, augmentation des collectes sélectives. Le refus de tri des corps creux est de 41 % en 2019 : à titre de comparaison, il est de 36 % sur l'ensemble du territoire du SYTRAD. Le flux corps creux n'est pas toujours bien compris par les usagers, notamment concernant les emballages plastiques : seul le plastique en forme de bouteille et de flacon est recyclé sur notre territoire. Avec l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques à l'automne 2021(dont barquettes, boîtes, pots de yaourts, films plastiques...), le geste de tri du flux corps creux sera

	totaux (tonnage 2018 : 716 tonnes)					grandement simplifié.
COLLECTE DES CARTONS	• Une collecte des cartons est assurée auprès des activités économiques du secteur du Vercors, deux fois par mois environ. • Sur le secteur du Royans, des colonnes de tri spécifiques au carton ont été installées dans les principaux bourgs.					
COLLECTE DES ENCOMBRANTS	En 2019, une collecte d'encombrants auprès des usagers de 10 communes du territoire a été réalisée 4 fois dans l'année, concernant 58 usagers (contre 82 en 2018 et 81 en 2017).					Réflexion en cours sur l'avenir de la collecte des encombrants
COUT DU SERVICE PUBLIC ET FINANCEMENT	Le coût aidé du service public est celui qui reste à la charge de la collectivité. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, collecte, traitement dont amortissements...) qui affectent le service, déduction faite des produits (ventes de matériaux, soutiens des sociétés agréées). Son unité est l'euro et l'euro par l'habitant. En 2019, le coût aidé s'élève à 1 149 800€ HT soit à 119 € HT/habitant. Le financement du service est assuré par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). En 2019, le taux de couverture du coût aidé par la REOM est de 98%.					
LA NATURE DES CHARGES	Les charges de traitement représentent le premier poste de charge (46%), suivi des charges de collecte (35%). Les charges de pré-collecte, qui font référence aux contenants de collecte (bacs OM, colonnes de tri...) représentent une part très faible (parc vieillissant, les dernières acquisitions de colonnes de tri datent de 2013).					
LA NATURE DES PRODUITS	Les soutiens financiers des éco-organismes (CITEO, Eco-mobilier, Ecosystem, EcoDDS) représentent le premier poste de produits (38,5%), suivi de la vente de matériaux (26%). Le taux de couverture des charges par les produits est de 23%. Les 77% restant doivent donc être financés par la REOM.					
COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS	Flux collectés	Coût aidé (€HT)	Coût aidé (€HT/hab)	Coût aidé (€HT/tonne)	%	Les ordures ménagères résiduelles (60,7%) et les déchets des déchèteries (29,6%) représentent 90% du coût aidé.
	OMR	697 506 €	72,4 €	303,9 €	60,7	
	Verre	17 933 €	1,9 €	40,9 €	1,5	
	Corps creux/corps plats	52 575 €	5,5 €	141,7 €	4,6	
	Déchets des déchèteries	340 187 €	35,3 €	109,1 €	29,6	
	Gestion du passif*	41 597 €	4,3 €		3,6	
	Total tout flux	1 149 800 €	119,4 €	184,8 €	100	
	<i>*La gestion du passif fait référence aux coûts liés à la réhabilitation du site de l'ancienne décharge de St Laurent en Royans, au démantèlement de l'ancien incinérateur de Loscence, et à la réhabilitation des équipements gérés par le SYTRAD.</i>					

Flux collectés	Coût aidé (€HT/hab) - CCRV	Coût aidé (€HT/hab)- Ratio national milieu mixte à dominante rurale	Ecart/ ratio de référence
OMR	72,4 €	47,4 €	+ 52 %
Verre	1,9 €	1,2 €	+ 58 %
Corps creux/corps plats	5,5 €	6,4 €	- 14 %
Déchets des déchèteries	35,3 €	23,9 €	+ 48 %
Gestion du passif	4,3 €	7 €	- 38%
Total tout flux	119,4 €	85,9 €	+ 39%

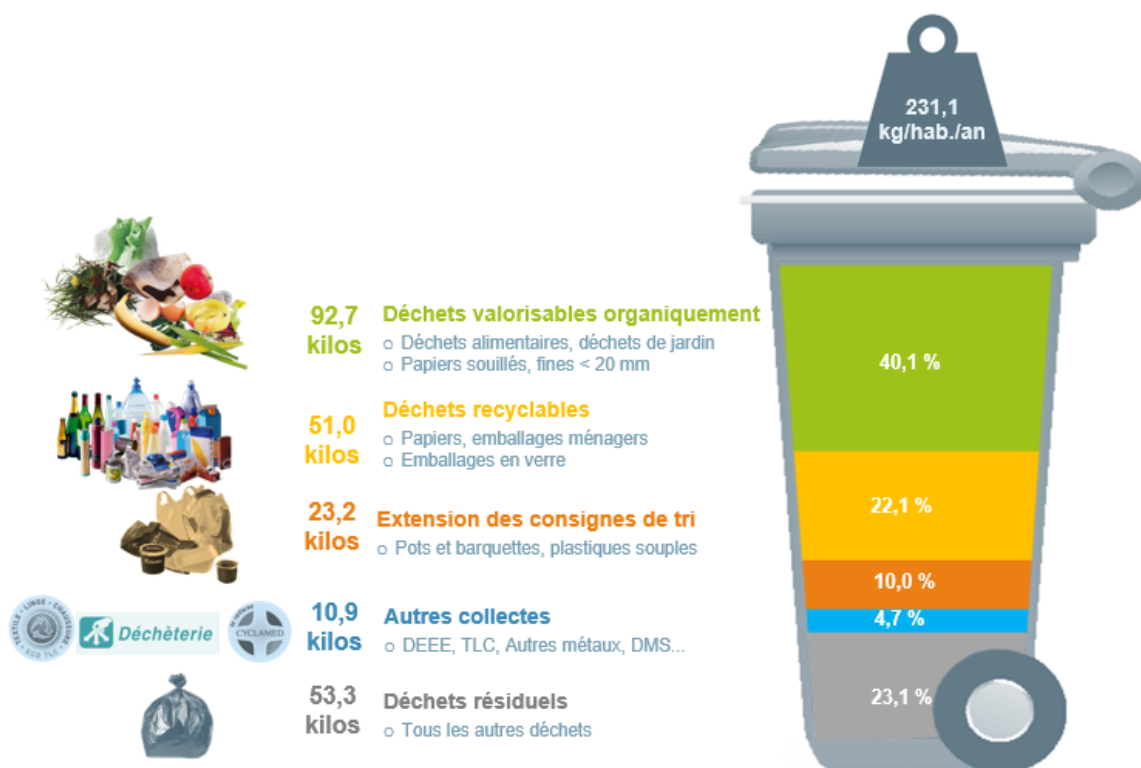
Le coût à l'habitant est significativement plus élevé sur notre territoire pour les OMR, verre, déchets des déchèteries par rapport aux valeurs de référence de territoires de même typologie d'habitat.

- Concernant les OMR : cela peut s'expliquer par un coût de traitement significativement plus élevé sur notre territoire (+50%).
- Concernant les déchets des déchèteries, cette écart peut s'expliquer par l'apport de tonnages élevés (324 kg/habitant soit environ 50% de plus que les valeurs de référence, pour une même typologie d'habitat).

CARACTERISATION DES OMR EN 2019

Une campagne de caractérisation des OMR a été réalisée en 2019 sur le territoire du SYTRAD afin de mieux connaître la composition de la « poubelle grise » (*voir image ci-dessous*).

Conclusion : en 2019, chaque habitant du territoire jette en moyenne dans les OMR **231 kg** de déchets par an. Si chaque déchet était déposé au bon endroit, il devrait rester 76 kg par habitant par an (et 53 kg après extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques à l'automne 2021).



Composition de la « poubelle grise » 2019 sur le territoire du SYTRAD